

## / PENSIONNÉS,

avril 2014

### GARDEZ VOTRE TARIF AGENT !

**LES UNITÉS DE SERVICE RÉGIONAL D'ERDF SONT EN TRAIN D'ADRESSER UNE ENQUÊTE À CHAQUE PENSIONNÉ DE LA BRANCHE IEG CONCERNANT LE DROIT AU TARIF PARTICULIER.**

**L'OBJECTIF EST DE DÉTERMINER LE MAINTIEN OU NON DE CET AVANTAGE.**

Ainsi, chaque affilié à la CNIEG reçoit actuellement ce courrier à son domicile. Vous avez à le remplir et le renvoyer au service concerné avec certain justificatifs, tels que taxe d'habitation, référence des factures...

Restez bien vigilant face à cette missive, car **au bout de 3 relances, vous risquez la suppression du tarif agent.**

Pour rappel, **son application n'est valable que si vous ouvrez un contrat de gaz chez GDF SUEZ et d'électricité chez EDF.**

Pour vous aider dans cette démarche, faites-vous accompagner par vos représentants FO.

Contactez votre section de retraités. Cette dernière vous aidera à remplir vos documents et peut aller à votre rencontre en cas de difficulté de déplacement.



#### À qui s'applique la PERS 161 ?

Le « tarif agent » ou « tarif particulier » s'applique aux pensionnés, ayant à leur actif 15 ans d'ancienneté aux IEG, et qui reçoivent :

- Une prestation d'invalidité – vieillesse – décès au titre du statut national.
- Une pension extra-statutaire (pension bénévole, allocation exceptionnelle et viagère) servie par EDF et GDF.

Il s'applique également aux :

- veufs et veuves ayant bénéficié d'un capital-décès, sauf en cas de remariage,
- veuves titulaires de pension de réversion statutaires ou bénévoles, sauf en cas de remariage,
- bénéficiaires des pensions temporaires d'orphelins et les pensions de réversion dont bénéficient les orphelins et ascendants à charge.